



DECISION DU MAIRE
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
FIXATION D'UN TARIF POUR LA FOURNITURE D'ELECTRICITE SUR LE
DOMAINE PUBLIC - RECTIFICATIF

Monsieur le Maire de la Ville de CLERMONT L'HÉRAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L 2122.22 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 2125-1 et suivants et les articles R. 2122-1 et suivants ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé ;

VU la décision du Maire n° AG/DEC-2021-44 en date du 6 septembre 2021 fixant les tarifs applicables pour l'occupation du domaine public dans le cadre de démarches commerciales ;

VU la décision du Maire n° AG/DEC-2021-67 en date du 24 décembre 2021 fixant les tarifs applicables dans le cadre de l'occupation du domaine public lors du marché hebdomadaire ;

VU la décision du Maire n° AG/DEC-2022-1 en date du 31 janvier 2022 fixant les tarifs applicables pour l'occupation du domaine public ;

VU la décision du Maire n° AG/DEC-2022-18 en date du 16 mars 2022 fixant les tarifs applicables dans le cadre de l'organisation des fêtes foraines ;

VU la décision du Maire n° AG/DEC-2022-65 en date du 30 décembre 2022 fixant les tarifs applicables pour la fourniture d'électricité sur le domaine public ;

CONSIDERANT le besoin de fourniture d'électricité dans le cadre de l'organisation de manifestations sur le domaine public ;

CONSIDERANT la nécessité d'harmoniser les dispositifs tarifaires applicables à tous les usagers de l'espace public ;

CONSIDERANT l'erreur matérielle contenue dans la décision du Maire N° AG/DEC-2022-65 susvisée ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Le tarif applicable dans le cadre de la fourniture d'électricité sur le domaine public est fixé comme suit :

BASE DE CALCUL	TARIF JOURNALIER
Inférieur à 10 Ampères	1,50 €
Entre 10 et 59 Ampères	3 €
A partir de 60 Ampères	4,50 €

Article 2 :

Le tarif défini à l'article 1^{er} est applicable à compter du 1^{er} janvier 2023 à tous les usagers du domaine public, dès lors qu'une autorisation d'occupation du domaine public est accordée et que cette dernière ne stipule pas de disposition particulière en matière de fourniture d'électricité.

Article 3 :

Toutes les dispositions relatives à une tarification électrique sur le domaine public fixées dans les décisions susvisées et antérieures sont abrogées.

Article 4 :

Le tarif est appliqué d'après les éléments déclarés par l'organisateur de la manifestation. Il pourra toutefois être modifié en cas de constat, par un agent communal, de l'utilisation d'une puissance supérieure à celle déclarée.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, les agents du service de gestion du domaine public, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et les Gardiens placés sous ses ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Lodève.

Fait à Clermont l'Hérault, le 27 janvier 2023.

Le Maire,



Gérard BESSIERE.